

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal
de la séance du conseil
communautaire
du 19 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** dans la salle des fêtes de LARAN

Nombre de Conseillers en exercice : 68
Date de Convocation : 12/11/2024

Conseillers communautaires présents :

DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, FONTAN Guy, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, ROSSARD Claire, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, CASTET Francis, DUCAUD Christian, LUSCAN Pierre, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, SAINTE MARIE Jérôme suppléant de MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, FRANCINGUES Alain, ABADIE Patrick suppléant de LABAT Pierre, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, LABERENNE Jean-Michel, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

Monsieur ABADIE Pierre a donné procuration à Monsieur MAJOREAU Alain

Conseillers communautaires excusés :

MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUTREY Christian, VICTORIN Éric, ABADIE Pierre, FORTASSIN Catherine, LE BIHAN Jean-Michel, GIRET Olivier, CASTERAN Joël, SNELA Coralie, IZA VERGARA Isabelle, DAYRES Dominique, DUBIÉ Thierry, DUJARDIN Gwenaelle.

Conseillers communautaires absents :

VERDIER Bernard, ABADIE Pascale, DUPRAT Christian, PIQUE Éric, LOUGE Bernard, DESSACS Christian, LURDE Jean.

48 délégués sur 68 étant présents, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :

ADER Jean-Pierre

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

II. Ordre du jour

Proposition de délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Tarifs des prestations 2025/2026 de l'espace ados de Trie sur Baïse
- Demandes de subventions DETR 2025

Administration

- Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire ;
- Convention de fourniture de repas CD 65 année scolaire 2024 2025;
- Bourses permis de conduire à la Mission Locale ;
- Désignation de délégués dans les syndicats GEMAPI.

Budget - Finances

- Reversement de la part CPS aux communes ;
- Transfert des actifs « voirie » aux communes ;
- Demandes de fonds de concours Trie sur Baïse et Tournous Darré ;
- Demandes de subventions associations ;
- Annulations de créances et non valeurs ;
- DM budgets et provisions.

Urbanisme

- Prescription d'un PLUi.

Ressources Humaines

- Création d'un poste de secrétaire 35H.

Marchés Publics

- Résultat de la CAO : Sécurité incendie et TAD.

III. Délibérations

La proposition d'ajout de délibérations à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

- **OBJET : Demande d'Admission en non-valeur**

Madame la trésorière Publique a communiqué une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur.

Il s'agit de créances qui n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie au terme d'un processus de poursuites, ou des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € qui ne peuvent être poursuivies.

Sur cet état, la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur, et l'émission d'un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Ces demandes portent sur un montant de 4 655,91 € pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire la somme 4 655,91 € en non-valeur.

- **OBJET : Reversement de la CPS aux communes**

Jusqu'en 2023 si la commune était membre d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle (FA), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués aux communautés de communes, au sein de la dotation de compensation au EPCI.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

L'article L.5211-32 du CGCT prévoit néanmoins un reversement obligatoire de la communauté de communes au bénéfice des communes concernées.

En application de l'article R. 5211-12-2 du CGCT, les communautés de communes sont tenues de prendre une délibération prévoyant le reversement avant le 31 décembre 2024.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Il convient de délibérer sur la base des montants de reversements suivants :

Communes	Montants
ARIES-ESPENAN	2 046 €
BERNADETS-DEBAT	675 €
BETBEZE	393 €
BETPOUY	335 €
BUGARD	152 €
CAMPUZAN	3 235 €
CASTELNAU-MAGNOAC	13 775 €
CIZOS	5 750 €
ESTAMPURES	262 €
FONTRAILLES	325 €
GAUSSAN	1 250 €
HACHAN	1 079 €
LARAN	213 €
MAZEROLLES	711 €
MONLEON-MAGNOAC	4 167 €
PUNTOUS	485 €
SADOURNIN	679 €
SARIAC-MAGNOAC	2 085 €
SERE-RUSTAING	134 €
THERMES-MAGNOAC	2 334 €
TRIE SUR BAISE	33 573 €
VIDOU	346 €
VILLEMBITS	407 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et mandate le Président pour mener à bien cette décision.

- **OBJET : Transferts des actifs « voirie » aux communes**

Vu l'arrêté de fusion en date du 9 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issues de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et la Communauté de Communes du Magnoac,

Vu l'arrêté en date du 28-12-2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Trie et du Magnoac,

Vu l'abandon de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de transférer la voirie aux communes concernées pour un montant de 3 161 943,90 €.

Un Procès-Verbal de transfert est joint à ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et mandate le Président pour mener à bien cette décision.

- **OBJET : Bourses permis de conduire – Année 2024**

La Mission Locale sollicite la CCPTM pour renouveler l'enveloppe accordée pour la bourse au permis de conduire. Celle-ci permet à des jeunes de moins de 25 ans résidant sur le territoire communautaire d'en bénéficier.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Le Président propose d'accorder une enveloppe annuelle pour 2024 de 2 100 € à la mission locale. Cette bourse permettra l'attribution de trois bourses de 700 € à des jeunes du territoire pour passer leur permis de conduire.

La mission locale aura la charge de sélectionner les lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et mandate le Président pour mener à bien cette décision.

• **OBJET : Tarifs des prestations 2025/2026 de l'espace ados de Trie sur Baïse**

Dans la continuité du travail mené au niveau du PEDT et de la CTG sur l'harmonisation de la grille tarifaire, une réflexion sur les tarifs des prestations proposées par l'espace ados de Trie a été soumise à la commission enfance jeunesse.

A l'instar des tarifs ALAE et ALSH votés en conseil communautaire le 25 juin 2024, l'objectif de cette nouvelle grille de tarification modulée est de proposer à toutes les familles un même repère sur l'ensemble des accueils de loisirs enfance jeunesse (même catégorie de quotients familiaux). Les différentes catégories correspondent à l'échelle des revenus hétérogènes des familles du territoire et permettent une meilleure répartition des frais imputés aux familles en fonction de leurs revenus.

De surcroît, les tarifs légèrement valorisés, prennent désormais en compte les goûters fournis par la CCPTM sur les mercredis et vacances.

Par conséquent, cette proposition de nouvelle grille tarifaire pour l'espace ados est soumise à l'avis du Conseil Communautaire pour une application dès la rentrée 2025/2026.

Grille Centre Associé au Collège (CLAC) / Péri-scolaire/ Extrascolaire :

grille tarifs espace jeunes Trie sur Baïse 2025/2026							
Désignation	CLAC/Péri-scolaire et Extrascolaire						
Adhésion annuelle	15,00 €						
Désignation	Trie sur Baïse et CCPTM						Extérieur
	Cat 1 ≤ 500 QF	Cat 2 ≤ 750 QF	Cat 3 ≤ 1100 QF	Cat 4 ≤ 1300 QF	Cat 5 ≤ 1800 QF	Cat 6 ≥ 1801 QF ou QF non connu	Cat 7 (supplément par rapport à sa catégorie)
Tarif 1 (péri-scolaire les mardis et jeudis soirs)	0,25 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	+0,20€
Tarif 2 (les mercredis après-midis, vendredis soirs si pas de sorties)	2,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	+0,75€
Tarif 3	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	+1,00€
Tarif 4	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €	+1,50€
Tarif 5	17,50 €	18,50 €	19,50 €	20,50 €	21,50 €	22,50 €	+2,00€
Tarif 6	29,50 €	30,50 €	31,50 €	32,50 €	33,50 €	34,50 €	+3,00€
Tarif 7	49,50 €	50,50 €	51,50 €	52,50 €	53,50 €	54,50 €	+4,00€
Tarif 8	79,50 €	80,00 €	80,50 €	81,00 €	81,50 €	82,00 €	+5,00€
Tarif 9	120,00 €	130,00 €	150,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	+10,00€

Les repas devront être fournis par les familles sauf si ceux-ci sont compris dans l'activité. Les mercredis et vacances, les goûters seront fournis par la CCPTM.

L'adhésion est valable pour l'année scolaire 2025/2026 jusqu'au 14 août inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et mandate le Président pour mener à bien cette décision.

• **OBJET : Convention de fourniture de repas du Conseil Départemental (pièce jointe)**

Vu la décision du Conseil d'Administration du collège Astarac-Bigorre de Trie-sur-Baïse en date du 24 septembre 2024 concernant la fourniture de repas expédiés ;

Monsieur le Président expose les dispositions de la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées et le Collège Astarac-Bigorre pour arrêter les conditions d'exercice conjoint de la restauration scolaire, dans le respect du principe de spécialité du Département en charge des collèges.

Engagements de la CCPTM pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Mise à disposition d'un agent 36h00 par semaine (1h00 de travail pour 20 repas servis

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

4 jours par semaine) qui assurera les missions suivantes (aide à la confection des repas, au service, à la plonge et au nettoyage).

Cette mise à disposition peut être réévaluée eu égard la variation des repas produits.

Le tarif unitaire des repas s'élève :

Tarif unitaire « agents extérieurs » est de 4,30 € pour l'année scolaire 2024/2025

Tarif unitaire « enseignants extérieurs » est de 5,30 € pour l'année scolaire 2024/2025

Tarif unitaire « enseignants extérieurs » est de 7,70 € pour l'année scolaire 2024/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées et le Collège Astarac-Bigorre pour arrêter les conditions d'exercice conjoint de la restauration scolaire.

- **OBJET : Prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est l'échelle pertinente qui permet de mener les réflexions d'aménagement à l'échelle du bassin de vie. Le PLUI est un document stratégique qui doit permettre une bonne articulation des politiques publiques du territoire, mais aussi de répondre aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit permettre de réfléchir en cohérence à la dynamique du territoire en respectant le principe de solidarité.

La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac entend mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire, en accord avec les évolutions législatives récentes.

Après avoir mis en place son projet de territoire, travaillé sur des schémas et plans sectoriels, la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal doit permettre de se doter d'un outil réglementaire qui fixera les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire communautaire.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a initié la généralisation des PLUI et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a confirmé cette approche.

La communauté de communes, au titre de ses statuts, exerce la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L 153-8 du code de l'urbanisme prévoit que le PLU est élaboré et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU. Ce document d'urbanisme, une fois achevé, se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui (PLU et cartes communales).

La loi Climat et résilience n° 2021-1104 fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées.

LE CONTEXTE LOCAL :

Le PLUI constituera un document stratégique d'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire.

Plusieurs objectifs seront recherchés dans le PLUI :

- Traduire les axes du projet de territoire de la CCPTM, après une concertation élargie, autour des objectifs suivants : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale, aménager durablement notre territoire de

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

manière équilibrée et solidaire, faire communauté pour préserver la qualité de vie,

- Traduire les principales orientations opérationnelles qui seront fixées dans le projet de territoire, exemple : Soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur le territoire de la CCPTM, en favorisant notamment les synergies territoriales entre acteurs et les démarches de circuits courts,
- Organiser et développer l'activité touristique du territoire, autour notamment des sites touristiques naturels ou patrimoniaux emblématiques,
- Accompagner les efforts de sobriété énergétique, tant au niveau des logements que des bâtiments publics ou professionnels,
- Lutter contre les effets du changement climatique en favorisant des actions de limitation d'émissions de gaz à effet de serre,
- Développer des productions autonomes et locales d'énergie, pour limiter la dépendance aux énergies fossiles et aux flux énergétiques extérieurs,
- Agir pour la Préservation de l'environnement et la protection des milieux naturels du territoire, notamment les milieux aquatiques et les cours d'eau
- Anticiper les effets du vieillissement de notre population et les nouveaux besoins d'accompagnement du parcours de vie des personnes âgées,
- Structurer et maintenir l'offre de santé du territoire,
- Conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants, en s'adaptant aux besoins prioritaires des populations,
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire, en faisant de certains paysages un des axes forts de la qualité de vie et de la promotion touristique du territoire,
- Contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire qui réponde aux besoins des générations présentes et à venir en prenant en compte dans les réflexions d'aménagement la question de l'artificialisation des sols et les fonctions écologiques des sols,
- Favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres de sport-santé et de loisirs.

Permettre de mieux prendre en compte les nouvelles logiques d'aménagement et les nouvelles attentes des habitants et des entreprises, et répondre aux nombreux défis territoriaux qui se posent ou vont se poser : vieillissement de la population, défis du déplacement en milieu rural, défis du réemploi et de l'économie circulaire, vieillissement du parc de logements ou des équipements structurants, accès aux services de proximité et à l'offre de santé, augmentation du coût de l'énergie et précarité énergétique

Veiller au bon équilibre et à la cohérence de l'armature territoriale composée des bourgs centre et de communes rurales, et permettre à la population de bénéficier d'une offre de services de proximité organisée à l'échelle du bassin de vie,

Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Fixer de manière cohérente et équilibrée la stratégie globale en matière d'habitat, de mobilité, d'énergie et de communications, d'économie et de commerce ainsi que de tourisme et de loisirs ;

Prendre en compte les spécifiques paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales fondant l'identité et le patrimoine de chaque commune de la communauté de communes ;

Construire collectivement le cadre régissant les demandes d'autorisations du droit des sols compte tenu de l'hétérogénéité des situations sur les 50 communes.

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES :

Conférence intercommunale des Maires :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 50 communes membres. Ces modalités de cette collaboration seront arrêtées en Conférence intercommunale des Maires. Elles définiront les modalités de collaboration politique avec définition des instances de pilotage.

Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet la réunion d'une conférence intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la CCPTM :

- pour définir les modalités de collaboration entre la CCPTM et les Communes (art. L 153-8),
- avant l'approbation du PLUi, pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (art. L 153-21).

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, la Conférence intercommunale des maires se réunira en tant que de besoin pour permettre et faciliter les échanges entre les maires.

Charte de gouvernance :

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCPTM seront arrêtées en conférence intercommunale des maires et seront associées au sein d'une charte de gouvernance. Celle-ci intégrera un certain nombre d'objectifs à atteindre pour garantir la représentativité de toutes les communes et leur association au projet, leur participation et leur information. Elle fixera les organes de validation, de travail technique et les circuits d'information.

La charte de gouvernance exprimera un certain nombre d'objectifs dont l'application permettra l'élaboration du PLUi :

Représentativité des communes : La commune représente l'échelle pertinente de la connaissance des lieux et le point de départ de l'organisation du territoire. L'objectif est d'assurer sa représentativité par sa participation mais aussi sa visibilité tout au long du projet.

Participation : la vision complémentaire des communes doit permettre de mieux appréhender les caractéristiques locales. La mise en commun des participations doit aboutir à une cohérence et une pertinence des idées fortes retenues.

Information : il est proposé d'identifier des modalités et un rythme adapté aux besoins du projet tout en tenant compte des contraintes calendaires des participants. L'appropriation du projet sera garantie par une information fluide et ciblée.

Arbitrage : l'élaboration du PLUi est un moment d'échanges et de négociations. La charte de gouvernance a pour rôle de fixer le circuit de validation et les instances d'arbitrage.

MODALITES DE CONCERTATION :

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi.

Selon l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

Elle se déclinera de la façon suivante:

Moyens d'information :

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- L'affichage des délibérations ;
- La mise à disposition de supports de communication en mairies et au siège administratif communautaire, aux heures d'ouverture au public. Ces supports seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Un espace dédié sur le site internet de la communauté de communes, relayé si besoin par les sites internet communaux (pour les communes qui en disposent). Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet. Les sites internet des communes pourront renvoyer vers la page dédiée du site de la communauté de communes ;
- La tenue de réunions publiques avec la population pour la présentation des étapes clés du document à l'échelle de secteurs territoriaux cohérents;
- L'information effectuée aux étapes-clés de la procédure dans la presse locale.

Moyens d'échange et de débat :

Des temps de présentation et d'échange avec le public seront organisés tout au long de la phase de concertation, avant l'arrêt du PLUi. Les lieux, dates et horaires seront à minima annoncés sur le site Internet de la communauté de communes ainsi que par voie de presse. A noter que les Communes ou les porteurs de projet pourront mener une concertation ciblée et complémentaire pour la traduction de leurs projets dans le futur PLUi, notamment dans le cadre de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Moyens de s'exprimer :

- La mise à disposition d'un registre PLUi dans chacune des mairies et au siège communautaire permettant d'adresser ses observations, questions et contributions,
- La possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac – 31 place de la Mairie – 65220 Trie sur Baïse. La concertation débutera au lancement du projet de PLUi, à partir de l'affichage de la présente délibération.

Bilan de la concertation :

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la CCPTM, les registres seront clôturés par Monsieur le Président ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi sur le site de la communauté de communes.

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet du PLUi, comme le prévoit l'article R153-3 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

Il peut être rappelé que, conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, sont consultés à leur demande:

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement,
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétentes en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situées sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal compétent,
- Les communes limitrophes.

DECISION:

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L131-4 et L131-5, L132-1 à L132-4-1, L132-7 et L132-9 à L132-13, L153-8, L153-11, R132-1 et R132-2, R132-4 à R132-9, R153-1, R153-20 à

Vu le Code de la Construction et de l'Habit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi Climat et résilience n° 2021-1104,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes,

Vu la compétence en matière de PLU, et les statuts de la communauté de communes issus de l'arrêté préfectoral n°65-2024-10-18-003;

Considérant les objectifs partagés ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de la collaboration entre la CCPTM et les 50 communes membres, Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide, par 47 votes POUR et un CONTRE des suffrages exprimés :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'intégralité du périmètre de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération,
- **D'ARRETER** les modalités de collaboration entre la CCPTM et les 50 communes membres, telles qu'énoncées dans l'exposé de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme,
- **De FIXER** les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,
- **D'OUVRIR** la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour l'octroi d'aides financières, à hauteur du montant le plus élevé possible, pour couvrir les dépenses d'élaboration du PLUI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tout autres partenaires financiers pour octroi d'aides financières liées à l'élaboration du PLUI,
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI,
- **DE RAPPELER** qu'en vertu de l'article R132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement,
- **DE PRECISER** que les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du PLUI, conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme,
- **DE NOTIFIER LA PRESENTE DELIBERATION** aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment:
 - Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes Pyrénées,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire,
- **DE TRANSMETTRE** également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la CCPTM de leur intention d'être consultées sur le présent dossier, conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme :
 - Messieurs les Présidents des EPCI voisins directement intéressés,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes à la communauté de communes,
 - Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire de la CCPTM mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'habitation,
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
 - Et tout autre établissement ou organisme qu'il jugera utile,
- **DE PRECISER** que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la CCPTM, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **DE TRANSMETTRE** pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme et à Monsieur le Président du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de la construction de de l'habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège la communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres de la communauté de communes, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du CGCT,
- **DE RAPPELER** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

définie ci-dessus,

- **D'INDIQUER** qu'en vertu de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi.

- **OBJET : Désignation de délégués dans les syndicats GEMAPI**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente à plusieurs syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI, de désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants.

<i>SYNDICATS</i>	<i>REPRESENTATIVITE</i>
SYGRAL syndicat mixte de Gestion des rivières Astarac-Lomagne 32120 Solomiac	1 délégué titulaire : Jean-Pierre Ader + 1 délégué suppléant : Pierre Luscan
SABA Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents 32300 Saint-Médard	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Titulaire : Éric Duffo Eric + suppléant : Maryse Maumus Titulaire : Jean-Claude Mouledous + suppléant : Jean-Pierre Grasset Titulaire : Jean-Marc Verdier + suppléant : Alain Majourau Titulaire : Anne-Marie Bruzeaud + suppléant : Elisabeth Fontan
SMBV Syndicat Mixte des Trois Vallées 32260 Seissan	1 délégué titulaire : Isabelle Gandit + 1 délégué suppléant : Michel Mole
SYGSAVE Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents 31230 l'Isle en Dodon	1 délégué titulaire : Josiane Lagarde + 1 délégué suppléant : Charène Dudit
SMAA Syndicat Mixte Adour Amont 65500 Vicen Bigorre	1 délégué titulaire : Stéphanie Marie-Ernestine + 1 délégué suppléant : Frédéric Gaye
SMBV Osse Gélise Auzoue 32190 Vic Fezensac	1 délégué titulaire : Alex Arnaud + 1 délégué suppléant : Michel Dubosc

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve ces choix.

- **OBJET : Attribution d'un fonds de concours – commune de Tournous-Darré.**

Depuis la loi n°2024-809 du 13 août 2024, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Par une délibération en date du 06 novembre 2024, la commune de Tournous-Darré a sollicité de la CCPTM dont elle est membre, un fonds de concours d'un montant de 3 000 € destiné à financer un programme de travaux sur des bâtiments communaux d'un montant total de 26 620,18 € HT, dont 13 986,18 € d'auto-financement.

La commune, avec sa délibération de demande a fourni l'ensemble des factures réglées, pour un montant total de 26 620,18 € HT, conforme à la délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la demande et d'accepter le versement d'un fonds de concours de 3 000 € à la commune de Tournous-Darré.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve la demande de la commune et autorise le versement de 3 000 € de fonds de concours à la commune de Tournous-Darré.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- **OBJET : Attribution d'une subvention.**

Après avis de la commission « Culture - Cinéma - Sport - Petite Enfance - Enfance Jeunesse » du 13 novembre 2024 et dans le cadre de l'aide exceptionnelle de 500 € qui peut être accordée par mandat à une association du territoire (règlement d'attribution établi par la commission).

Il est proposé d'accorder :

- 300 € à l'association « Laboratoire Organique » dont le siège est sur la commune de Lustrar (projet mobilité).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide d'attribuer la subvention suivante :

- 300 € à l'association « Laboratoire Organique »

- **OBJET : Attribution de marchés.**

Attribution du marché de travaux « Sécurité Incendie 2024/2025 »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres adaptée a été lancée le 24 octobre 2024 pour un marché de travaux « mise en place d'équipement de défense incendie sur les communes de Lubret Saint Luc, Gaussan, Tournous-Darré, Bertpouy, Larroque », sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi.

La date limite de remise des candidatures était le 18 novembre 2024.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Analyse des Offres (CAO) tenue ce jour, 19 novembre 2024 à 17h30.

Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Programme défense incendie 2024						
	SAS 2B-TP	SAS 2B-TP variante	SOGEP	Routière des PY	ACCHINI	Pomes Darré
Lubret Saint Luc	39 196.00 €	36 037.00 €	45 627.48 €	37 799.50 €	29 500.02 €	30 275.00 €
Gaussan	40 106.00 €	36 817.00 €	41 889.27 €	34 529.20 €	29 500.02 €	30 275.00 €
Tournous Darré	38 886.00 €	35 727.00 €	45 386.91 €	38 265.20 €	29 500.02 €	30 275.00 €
Larroque Magnoac	38 516.00 €	35 357.00 €	45 386.91 €	34 783.20 €	29 500.02 €	30 275.00 €
Bertpouy	39 196.00 €	36 037.00 €	44 252.12 €	34 473.80 €	29 500.02 €	30 275.00 €
TOTAL HT	195 900.00 €	179 975.00 €	222 542.69 €	179 850.90 €	147 500.10 €	151 375.00 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la CAO, après analyse des offres pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer le marché l'entreprise « ACCHINI » pour un montant HT de 147 500,10 € conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Attribution du marché TAD

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 02 octobre 2024 pour un marché de Transports à la demande portant sur trois prestations.

La date limite de remise des candidatures était le 25 octobre 2024.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Analyse des Offres (CAO) tenue ce jour, 19 novembre 2024 à 17h30.

Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues, selon les critères de jugement énoncés dans la consultation.

L'exécution d'un service de transport à la demande fonctionnant entre Castelnau-Magnoac – Trie-sur-Baïse et Tarbes deux jours par semaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Le service devra être réalisé sur la base de deux allers retours le jeudi et un le samedi. Cette prestation pourra être reconduite à la demande de la CCPTM.

Une proposition :

- **668,73 € HT hebdomadaire – SARL DOSSAT 65230 Cizos**

L'exécution d'un service de transport à la demande fonctionnant entre Monléon-Magnoac et Trie-sur-Baïse un fois par semaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le service devra être réalisé sur la base d'un aller-retour le mardi. Cette prestation pourra être reconduite à la demande de la CCPTM.

Une proposition :

- **191,91 € HT hebdomadaire – SARL DOSSAT 65230 Cizos**

L'exécution d'un service de transport à la demande fonctionnant entre Bonnefont et Castelnau-Magnoac un fois par semaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le service devra être réalisé sur la base d'un aller-retour le samedi. Cette prestation pourra être reconduite à la demande de la CCPTM.

Une proposition :

- **203,71 € HT hebdomadaire – Sté BOUBÉE 31 350 Boulogne sur Gesse**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la CAO, après analyse des offres et d'attribuer les marchés conformément aux classements présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux de « mise en place d'équipement défense incendie – année 2024/2025 - à l'entreprise ACCHINI pour un montant HT de 147 500,10 €,
- Attribue le marché de Transports à la demande (TAD) aux entreprises DOSSAT et BOUBÉE aux conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **OBJET : Demandes de subventions DETR 2025**

Monsieur le Président expose les projets d'investissement de la CCPTM pour 2025, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 475 000 € HT.

- Programme sécurité incendie 2025 = 150 000 € HT
- Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles MAM à Castelnau-Magnoac (phase 1) = 325 000 € HT
- Rénovation énergétique de l'école de Trie sur Baïse (réalisation des études en 2025)

Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation des projets présentés estimés à 475 000 € HT,
- Autoriser le Président à solliciter une subvention État au titre de la DETR et des subventions auprès des autres co-financeurs potentiels.

- **OBJET : Délibération portant création de deux emplois permanents**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Ainsi, en raison de deux promotions internes, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} février 2025, deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de Maîtrise à temps complet. Ces emplois doivent être pourvus par deux fonctionnaires. Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De créer deux emplois permanents sur le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Responsable Technique à temps complet.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111. du budget primitif 2025

• **OBJET : Décisions Modificatives**

65452	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magn	DM n°2 2024
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	57 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	74 411.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	74 411.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-338 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 411.00 €
R-74835-020 : Dotation / transfert compensations exo. de fisc. directe locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 411.00 €
R-752-443 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 200.00 €	182 611.00 €	0.00 €	125 411.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276341-442 : Créances sur communes membres du GFP	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 200.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		125 411.00 €		125 411.00 €

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

65452 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magn Budget principal	DM n°3 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

65452 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magn Budget Annexe "Maison de la Santé"	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-168751-442 : Autres dettes - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
D-21838-442 : Autre matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-442 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	8 200.00 €
Total Général		8 200.00 €		8 200.00 €

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

65452 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magn Budget TRANSPORT SCOLAIRE	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535 : Formation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

65452 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magn Budget TRANSPORT SCOLAIRE	DM n°2 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h00.

Secrétaire

Président

Jean-Pierre ADER



Gérard BARTHE

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr